



Eglise catholique en Moselle

Diocèse de Metz

DIRECTOIRE DIOCÉSAIN POUR LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES



*« Le Christ est ressuscité d'entre les morts
pour être, parmi les morts, le premier ressuscité. » (1 Co 15,20)*

Préface

de Mgr Jean-Christophe Lagleize

La mort, qui met fin à une vie terrestre, bouleverse et désorganise la vie des proches. Les chrétiens qui connaissent un deuil sont invités à vivre la mort non seulement comme une disparition et une rupture dans le temps, mais aussi comme un passage dont l'Exode est la figure première. Un nouveau chemin s'ouvre pour leur défunt, mais aussi pour eux.

Depuis toujours, l'Église confie le défunt à la miséricorde de Dieu et accompagne les familles en deuil par l'engagement de l'ensemble de la communauté ecclésiale.

La pandémie que nous venons de connaître et les mesures sanitaires qu'elle a engendrées manifestent combien les rites accompagnant la fin de la vie, la préparation du corps, la fermeture du cercueil, la célébration et l'inhumation ou l'incinération sont essentiels pour traverser le deuil. C'est une véritable souffrance pour les familles qui ont été privées de ces rites.

Ce Directoire donne des orientations pour les funérailles et plus largement pour l'accompagnement du deuil, en prenant en compte les situations sociales, culturelles, religieuses actuelles.

Des perspectives nouvelles sont proposées, en particulier quand la situation locale rend difficile la présence d'un prêtre ou d'un diacre pour célébrer les obsèques. Si la célébration de l'eucharistie demeure la forme normale des obsèques pour un baptisé, la demande des familles et la disponibilité des prêtres peuvent conduire à une célébration de la Parole conduite par un prêtre, un diacre ou des personnes laïques.

Dans toutes les situations, c'est l'ensemble de la communauté paroissiale qui est concerné par le décès de l'un de ses membres.

Notre diocèse n'est pas homogène, certaines dispositions seront mises en œuvre dès maintenant en certains lieux, pour d'autres régions de la Moselle certaines propositions peuvent apparaître prématurées.

Je fais confiance aux curés et à leurs collaborateurs et collaboratrices pour assurer au mieux notre devoir auprès des personnes en deuil et la dignité due à chaque défunt pour le confier à la tendresse de Dieu.

À Metz, le 22 juillet 2020
En la fête de sainte Marie-Madeleine
Témoin de la Résurrection du Seigneur

+ **Jean-Christophe Lagleize**
Évêque de Metz

PRÉAMBULE⁽¹⁾

De longue date, on a décrit les importantes évolutions dans la manière dont nos sociétés appréhendent la mort, le deuil et les rites funéraires. Renvoyée dans la sphère du privé tout en assistant conjointement à un éclatement des demandes de ritualisation, la mort est de plus en plus occultée alors que, paradoxalement, elle est présente partout : maladies, guerres, violences, etc.

▶ La mort occultée

Dans une société dont les valeurs dominantes sont l'efficacité, la réussite, la maîtrise des connaissances ou encore l'épanouissement personnel, la mort apparaît comme un échec. Lorsqu'elle atteint des jeunes ou qu'elle est accompagnée de souffrances, elle est perçue comme un scandale. « *Tout conspire pour qu'elle ne soit jamais (ou rarement) considérée comme un événement qui peut éventuellement être "vécu", assumé par une personne et son environnement.* »⁽²⁾

La mort subit en outre une forme de refus, liée à la perte de la valeur de la vie humaine. Ce phénomène s'observe dans certaines situations dramatiques (suicides, accidents, attentats, catastrophes), mais aussi dans l'expression du désir d'une mort indolore, voire inconsciente. Aujourd'hui, on exprime plus volontiers sa peur de souffrir que sa crainte de mourir.

▶ De la mort privatisée à la mort personnalisée

La mort d'un être cher apparaît de moins en moins comme un événement social. Les faire-parts de décès annoncent fréquemment des obsèques « *dans l'intimité familiale* ». La mort se produit généralement à l'hôpital, souvent dans la solitude. Son imminence est rarement annoncée. Les conduites de deuil et leur portée sociale, qui permettaient aux familles d'intégrer la disparition de leur proche, sont peu soutenues et peu encouragées. Au cours d'un deuil, il est devenu difficile de dire et de recevoir une parole de sympathie et encore moins d'espérance. Ces conduites de privatisation rendent la mort encore plus difficile à supporter et renvoient la ritualisation dans de multiples directions. Dès lors, la mort devient également "personnalisée" à travers l'expression de demandes spécifiques, parfois éloignées des propositions rituelles que nous pouvons faire..., ce qui n'est pas sans poser des questions dans nos pastorales.

⁽¹⁾ Ce préambule doit beaucoup à celui du *Directoire diocésain sur les funérailles catholiques* de l'archidiocèse de Besançon (janvier 2018)

⁽²⁾ « Points de repères pour la pastorale des funérailles », *Documents Épiscopales* 13-14, 1997, p. 2.

L'incertitude sur l'au-delà et l'éclatement des demandes de ritualisation

Aux constats précédents s'ajoute l'incertitude massive de nos contemporains, même initialement catéchisés, sur l'au-delà, sur la notion de salut et de ce qui pourrait exprimer une croyance en la résurrection. Mais quel rapport ces notions entretiennent-elles avec Dieu ? Pour certains, il est impossible de savoir quoi que ce soit sur l'au-delà, et l'on s'en tient à l'horizon de la vie humaine. D'autres font appel à des croyances telles que la réincarnation, le spiritisme ou la nécromancie.

Ces conduites incertaines ne sont pas sans conséquences pratiques. Le courant crémaliste continue à se développer, tout comme les pratiques de conservation et de présentation du corps (la thanatopraxie). Aux rituels religieux sont fréquemment préférés un "dernier hommage" ou des propositions de célébration par les entreprises de pompes funèbres. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les demandes rituelles faites à l'Église prennent aussi des formes de plus en plus variées. Notre Église doit donc apprendre à situer son service spécifique au milieu de ces multiples courants et de ces pratiques multiformes. C'est pourquoi, il est nécessaire de rappeler les principaux enjeux d'une pastorale des funérailles pour aujourd'hui.

Les enjeux de la pastorale des funérailles

Dans la conclusion des « *Points de repère pour la pastorale des funérailles* » (1997) déjà cités, la Conférence des évêques de France, considérant les notes doctrinales et pastorales du Missel des Funérailles, indique quatre enjeux. Nous les faisons nôtres, car ils gardent toute leur actualité :

- ⇒ *Le premier enjeu concerne le dialogue de l'Église avec les hommes et les femmes de notre société ; il s'agit de servir la dignité humaine, en permettant à des personnes affrontées au deuil d'assumer leur souffrance et de trouver des raisons d'espérer, face à la mort.*
- ⇒ *Le second enjeu est de l'ordre de l'évangélisation : il s'agit pour l'Église d'exercer effectivement sa mission de « sacrement du Salut », en annonçant la Bonne Nouvelle du Christ qui partage notre mort et nous appelle à communier à sa résurrection. Face aux questions posées par l'événement de la mort, l'Église est là pour révéler la vie nouvelle promise à chaque être humain et à toute l'humanité, à partir de la Pâque du Christ, tout en trouvant un langage accessible auprès des personnes rencontrées, sans trahir le sens de la foi et notre mission d'annonce du mystère de la mort et de la résurrection.*
- ⇒ *Le troisième enjeu concerne la célébration des funérailles : en accomplissant le service demandé par la famille ou les proches du défunt, l'Église, à travers les gestes et les paroles de la liturgie, témoigne de l'espérance qui s'enracine dans la Pâque du Christ et qui conduit à prier pour les défunts.*
- ⇒ *Le quatrième enjeu est plus directement pastoral : il s'agit de montrer que l'accompagnement des funérailles et du deuil concerne toute la communauté chrétienne. Dans ce but, tous les membres de l'Église, prêtres, diacres, laïcs - hommes et femmes -, avec les équipes spécialement chargées des funérailles, tous sont appelés à coordonner leurs responsabilités et à se former pour le service qui leur est confié.*

Évolutions récentes et perspectives pour notre diocèse

Depuis quelques années, on voit se multiplier des demandes de célébrations d'obsèques dans les maisons funéraires (funérariums et crématoriums). Ces pratiques contribuent à la privatisation du deuil déjà évoquée. Il est nécessaire de redonner sa place à l'église paroissiale, qui est le lieu normal de la célébration des funérailles chrétiennes.

La collaboration entre fidèles laïcs et ministres ordonnés a considérablement évolué durant les dernières décennies et particulièrement dans le cadre de la pastorale des funérailles. La création et la formation d'équipes de funérailles dans de nombreuses communautés de paroisses a permis une prise de conscience plus importante de la mission de chaque communauté à accueillir et accompagner les familles endeuillées.

Une formation initiale solide a été donnée aux membres de ces équipes. Ceux-ci, suivant les lieux, assurent l'accueil des familles, la préparation et l'animation de la célébration, la conduite au cimetière ou l'accueil de l'urne et parfois l'accompagnement des personnes endeuillées. Ce dernier aspect de leur mission nécessite assurément d'être davantage pris en compte.

Le moment est venu, en certains lieux du diocèse, de franchir une nouvelle étape et d'appeler des officiants laïcs, formés dans ce sens, à conduire des célébrations de funérailles à l'église.

Le projet pastoral de 2018 donne un rôle accru à l'archiprêtré, à l'archiprêtre et à l'équipe d'archiprêtré. Il faut envisager à ce niveau une coordination entre les équipes de funérailles. Dans ce cadre, on relira l'expérience vécue ces dernières années et on fera le point sur la situation des équipes de funérailles, avant d'envisager de les renouveler et de les renforcer. Plus globalement, c'est au niveau de l'archiprêtré que doit être organisée, accompagnée et suivie la pastorale des funérailles. Celle-ci sera particulièrement articulée à l'office de la diaconie.

La pastorale des funérailles, et notamment l'accueil et l'accompagnement des personnes endeuillées, est une belle mission, parfois délicate, souvent éprouvante. C'est pourquoi au niveau du diocèse, nous prévoyons d'aider les membres des équipes de funérailles à s'épauler grâce à des lieux de relecture, de ressourcement et de formation.

DIRECTOIRE DIOCÉSAIN POUR LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES

1. LE SENS CHRÉTIEN DES FUNÉRAILLES

« C'est le mystère pascal du Christ que l'Église célèbre avec foi, dans les funérailles de ses enfants. Ils sont devenus, par le baptême, membres du Christ mort et ressuscité. On prie pour qu'ils passent avec le Christ de la mort à la vie, qu'ils soient purifiés dans leur âme et rejoignent au ciel tous les saints, dans l'attente de la résurrection des morts et la bienheureuse espérance de l'avènement du Christ [...].

En célébrant les obsèques de leurs frères, les chrétiens ont à affirmer leur espérance de la vie éternelle, sans négliger pour autant, la mentalité et les réactions de leur époque et de leur pays au sujet des défunts [...].

Tous ceux qui appartiennent au peuple de Dieu doivent se sentir concernés par la célébration des funérailles. Tous ne le sont pas au même titre et chacun doit y prendre sa part en raison de sa situation ou de son ministère. »

(Missel des défunts – Notes doctrinales et pastorales)

« Les chrétiens prient également pour ceux qui sont dans la peine et doivent parcourir un chemin souvent douloureux et obscur. En apportant un message d'espérance, de certitude et même de joie, ils n'ignorent pas la douleur de ceux qui perdent un être cher ; ils la présentent au Seigneur et la soulagent par leur présence fraternelle. »

(Dans l'espérance chrétienne – Notes de mise en œuvre)

2. LA PASTORALE DES FUNÉRAILLES

2.1 Dans le déploiement de la pastorale des funérailles, l'Église veut accueillir et accompagner les familles frappées par le deuil, faire mémoire de la personne et de l'histoire du défunt et le confier à la miséricorde du Père, annoncer et célébrer le mystère pascal et l'espérance chrétienne. C'est l'une des œuvres de miséricorde recommandées dans la Bible et rappelées par le pape François (*Misericordiae Vultus* § 15).

La démarche est d'autant plus urgente dans la société actuelle, qui tend à occulter la mort, à atténuer les signes conventionnels du deuil et à escamoter les étapes du "travail de deuil".

2.2 Cette mission ne concerne pas seulement les prêtres et les diacres, mais l'ensemble de la communauté chrétienne. La mise en place d'équipes de funérailles répond entre autres à cette exigence. Parmi les membres des équipes d'archiprêtre, la ou les personnes chargées de l'office de la diaconie porteront plus particulièrement la responsabilité du suivi de la pastorale des funérailles et du deuil, en lien avec le référent "funérailles" du diocèse.

- 2.3** Le diocèse de Metz est très divers. On devra en tenir compte dans la mise en œuvre de ce directoire, prenant acte du nombre de demandes de funérailles suivant que l'on se situe dans telle communauté de paroisses plutôt que dans telle autre.
- 2.4** Cependant, le respect de la diversité des situations ne doit pas se traduire par une disparité pastorale qui ne serait pas comprise des fidèles, notamment de ceux qui n'ont que des relations épisodiques avec l'Église. Un vrai travail d'information auprès des fidèles s'impose dans ces cas-là !
- 2.5** Au niveau diocésain comme dans chaque archiprêtré, la pastorale des funérailles sera en lien avec la pastorale de la santé notamment quand le décès survient après un temps d'accompagnement à l'hôpital ou tout autre établissement de soins (EHPAD, SSR, etc.). Cela suppose la collaboration de tous ceux qui y sont engagés (Service de l'Évangile auprès des malades, aumôneries d'hôpitaux et de maisons de retraite, soins palliatifs).
- 2.6** La pastorale des funérailles ne saurait se réduire à la préparation et à la célébration des obsèques. Elle englobe non seulement la présence aux familles, de la mort du défunt à son ensevelissement, mais encore, en fonction des besoins exprimés, dans "l'après-funérailles" (cf.8).
- 2.7** Bien souvent, l'accueil de la famille du défunt est, de longue date, le premier contact de celle-ci avec la communauté chrétienne. Il devra allier écoute dans la discrétion, humanité et sobre compassion.
C'est aussi le moment où l'on prépare la célébration à l'église. On veillera ensuite à la bonne coordination avec l'ensemble des acteurs de la célébration.
- 2.8** La fermeture du cercueil est un moment difficile où la présence de chrétiens est un soutien. Un temps de prière pourra être animé avec les proches au funérarium, à la chambre funéraire d'un hôpital, au domicile de la famille ou à l'église dans des cas particuliers. Si ce n'est pas possible, il serait bon de donner à la famille des éléments pour aider au recueillement.
- 2.9** La célébration à l'église est l'étape essentielle. Elle manifeste l'importance accordée à la présence du corps et à la prise en charge personnelle et sociale du deuil par la communauté chrétienne. L'Église y célèbre la mort et la résurrection du Christ. Elle fait mémoire de la vie du défunt et le confie, ainsi que ses proches, à la miséricorde de Dieu (cf. 6).
- 2.10** Le cimetière est le lieu de la séparation définitive. Il est important qu'un membre de la communauté y propose un dernier temps de prière. Ce n'est pas le rôle du personnel des pompes funèbres. Là encore, si exceptionnellement, la présence d'un membre de la communauté n'est pas possible, on remettra aux proches du défunt un document pour les aider à prier.

3. LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

3.1 « *Tous ceux qui appartiennent au peuple de Dieu doivent se sentir concernés par la célébration des funérailles. Tous ne le sont pas au même titre et chacun doit y prendre sa part en raison de sa situation ou de son ministère.* »
(*Missel des défunts – Notes doctrinales et pastorales*)

3.2 C'est l'Église qui célèbre les funérailles de ses enfants. Avec les ministres ordonnés, les équipes de funérailles sont la manifestation de l'Église, Corps du Christ, et de la miséricorde de Dieu.

Il faut donc envisager la place des ministres ordonnés et des laïcs, sans exclure les uns ou les autres. Avec les ministres ordonnés, l'équipe de funérailles permet aux proches du défunt de célébrer les obsèques dans la foi et de progresser dans la rencontre avec le Christ.

Cependant, en raison des multiples missions qui leur incombent, il devient difficile pour des prêtres, dans certains cas, de participer à la préparation et à la célébration des funérailles.

3.3 Les équipes de funérailles :

Selon les lieux, c'est au curé ou à l'archiprêtre de constituer une équipe, au niveau d'une ou de plusieurs communautés de paroisses ou, dans certains secteurs, d'un archiprêtré, et de veiller à sa formation. Les membres de cette équipe seront choisis avec le discernement qui s'impose. La ou les personnes en charge de l'office de la diaconie accompagneront cette équipe et veilleront à ce que chacun de ses membres participe aux formations complémentaires et obligatoires données dans le diocèse. Ils seront également un lien entre l'archiprêtré et le service diocésain de la Charité, dont le référent "funérailles".

3.4 Il n'est pas heureux que les ministres ordonnés accompagnent seuls les familles endeuillées. Dans la mesure du possible, l'équipe constituée et formée doit pouvoir prendre toute sa place dans la pastorale des funérailles.

3.5 Les fonctions des équipes de funérailles :

- rencontrer les familles endeuillées avec le célébrant s'il est disponible ;
- proposer des temps de prière et y participer (cf. 2.8, 2.10) ;
- préparer la célébration avec les familles ;
- être présent à la célébration, y participer activement (par exemple, en présentant la personne et en personnalisant la prière universelle) et, si besoin, accompagner la famille au cimetière ;
- accompagner les personnes durant la période de deuil, quand un besoin s'est exprimé (cf. 2.6, 8.1, 8.2).

Le document de référence de ces équipes sera le guide pastoral *Dans l'espérance chrétienne – Célébrations pour les défunts* (Desclée-Mame).

3.6 La reconnaissance officielle et la présentation des membres de l'équipe de funérailles pourront se faire au cours d'une messe dominicale et apparaîtront dans les publications et informations paroissiales.

Les équipes de funérailles œuvreront en lien étroit avec les ministres ordonnés et l'équipe d'archiprêtre.

3.7 La pastorale des funérailles est une mission délicate et parfois éprouvante. Tous ceux qui y sont investis doivent pouvoir partager leur expérience, la manière dont ils la vivent, et bénéficier d'un ressourcement humain et spirituel.

À cet effet, une fraternité d'archiprêtre des équipes de funérailles verra le jour, sous la responsabilité de l'office diaconie. Elle sera un lieu convivial de partage, de relecture, de prière et de formation.

On sera attentif aux besoins de formation complémentaire qui y apparaîtront, ainsi qu'à l'appel de nouvelles personnes pour étoffer ou renouveler les équipes.

La formation initiale et la formation continue des équipes de funérailles, ainsi que la formation spécifique des ministres officiants seront organisées par le Service diocésain de la Formation, en collaboration directe avec le référent "funérailles" et le Service diocésain de pastorale liturgique et sacramentelle. Le diocèse prendra en charge l'ensemble des frais liés à la formation.

4. LA CÉLÉBRATION CHRÉTIENNE DES FUNÉRAILLES

4.1 Le lien de la célébration des funérailles avec l'eucharistie doit être privilégié, car c'est le mystère pascal du Christ que l'Église célèbre avec foi dans les funérailles des baptisés. De tout temps, l'Église a offert pour les défunts le sacrifice eucharistique de la Pâque du Christ et elle continuera à le faire, même si cette célébration est dissociée dans le temps pour de justes raisons.

4.2 La célébration de la messe, en effet, n'est pas toujours possible le jour même des funérailles. C'est le cas notamment lorsque celles-ci sont présidées par un diacre ou conduites par un officiant laïc. Pour autant, on n'établira pas comme règle habituelle, pour un secteur donné, l'absence d'eucharistie aux funérailles.

Si la célébration a lieu sans la messe, les familles seront conviées avec l'ensemble de la communauté chrétienne à une célébration eucharistique à l'intention de leur défunt. (cf. Missel, notes doctrinales et pastorales n°16). Dans ce cas, on veillera à accueillir la famille, à signaler sa présence à l'assemblée et l'on pourra faire mention du défunt au cours de la prière eucharistique (au mémonto des défunts) ou dans la prière universelle.

4.3 Lorsque les funérailles sont célébrées au cours d'une liturgie de la Parole, on veillera à donner à celle-ci toute l'ampleur prévue par le Rituel, afin qu'elle ne soit jamais perçue comme une célébration au rabais. On ne distribuera pas la communion, la distribution de la communion hors de la messe étant prévue à destination de ceux qui ne peuvent se rendre à l'Église, personnes âgées et malades.

4.4 Il arrive fréquemment que des proches du défunt, membres de la famille, amis ou connaissances, expriment le souhait de prendre la parole à l'occasion de la célébration à l'église, pour un hommage au défunt ou pour évoquer sa vie. Il est préférable que ces interventions aient lieu avant l'ouverture de la célébration, le temps du dernier adieu étant ouvert sur l'espérance et l'avenir qui est en Dieu et non pas un retour sur la vie passée du défunt. Il est prudent de recommander la brièveté aux intervenants (équivalent d'une page dactylographiée), voire de s'enquérir de la teneur de ce qui sera dit.

4.5 D'autre part, quelle attitude adopter quand des proches du défunt souhaitent faire entendre une musique ou une chanson profane qu'affectionnait le défunt ?

On fera observer que la liturgie a ses chants et ses musiques propres. Que, d'autre part, un organiste, un chantre ou des choristes animeront la célébration dans la mesure de leurs possibilités. On peut suggérer aussi d'écouter la musique souhaitée au funérarium. Si l'on ne parvient pas à convaincre, tenant compte de la particularité des situations, il est préférable, là encore, de placer l'écoute de cette musique avant la célébration, après s'être assuré qu'elle ne contreviendra pas à la nature de l'assemblée ni de l'édifice. Nous rappelons toutefois que lors d'une célébration publique, un morceau de musique autre que religieux reste soumis à des droits à la SACEM. Il est possible de se renseigner sur le site www.sacem.fr

5. LA PRÉSIDENTE DE LA CÉLÉBRATION

5.1 Elle revient normalement aux ministres ordonnés. L'équipe de funérailles contribue à l'animation de la célébration (par exemple : présentation du défunt, lectures, prière universelle).

5.2 Dans certains lieux du diocèse où il jugera que la nécessité l'impose au regard d'un nombre important de funérailles et d'une charge curiale dense par ailleurs, le curé pourra ponctuellement mandater des laïcs pour conduire des célébrations de funérailles. Il s'agit là d'un service d'Église pour lequel on choisira avec discernement les personnes idoines. Il revient au curé d'opérer ce discernement et de présenter ces personnes à la communauté.

5.3 Les personnes mandatées pour conduire la célébration de funérailles recevront une formation spécifique, initiale et continue. Elles recevront un mandat officiel signé du curé de trois ans renouvelable.

5.4 Dans la célébration, pour bien marquer la distinction de sa fonction avec la présidence d'un ministre ordonné, l'officiant laïc laissera vacant le siège de présidence. Pour éviter toute personnalisation excessive, il ne paraîtra pas seul dans le chœur de l'église et sera entouré d'autres personnes (membres de l'équipe de funérailles, lecteur ou chantre...). On ne parlera pas ici de présidence mais de conduite de la célébration. Les officiants laïcs pourront porter un signe distinctif (écharpe violette, par exemple).

- 5.5** Le document de référence des officiants laïcs est le guide pastoral *Dans l'espérance chrétienne* (cf. 3.5).
- 5.6** Quand la famille fait appel à un prêtre ou un diacre, parent ou ami proche du défunt, celui-ci devra, au plus tôt, prendre contact lui-même avec le curé et l'équipe de funérailles du lieu. Il présidera les funérailles en prenant en compte ce qui aura été préparé par l'équipe de funérailles avec la famille du défunt.
- 5.7** L'indisponibilité des ministres ordonnés du lieu ne justifie pas le recours à un prêtre ou un diacre sans lien particulier avec le défunt ou sa famille.

6. LE LIEU DE LA CÉLÉBRATION

- 6.1** L'évolution du rapport à la mort ainsi que des pratiques funéraires amènent la communauté chrétienne à une particulière attention. Pour l'Église, la ritualité n'est pas seulement un honneur rendu au défunt, elle participe d'une part à l'annonce de l'Évangile et d'autre part s'intègre aux étapes du travail de deuil inhérent à toute séparation définitive d'un proche.
- 6.2** Le lieu normal de la célébration est l'église paroissiale où se rassemble la communauté chrétienne pour célébrer la résurrection de son Seigneur. Dans les églises, les chrétiens célèbrent les grandes étapes de leur existence et viennent se nourrir à l'écoute de la Parole de Dieu et à la communion au Pain de vie. Au jour des funérailles, c'est la communauté tout entière qui manifeste sa foi et son espérance.
Conjointement, la célébration à l'église permet aussi de vivre la dimension sociale du deuil. Le défunt n'appartient pas à sa seule famille. Il avait une vie sociale et il est normal que ceux qui l'ont connu et côtoyé puissent être associés à ses obsèques, a contrario d'une tendance, qui se développe, à les célébrer « *dans la plus stricte intimité* ».
- 6.3** On n'exclura pas cependant de célébrer des funérailles dans la chapelle d'un hôpital ou d'une maison de retraite, à la demande des familles, dans certaines circonstances particulières. Les funérailles seront alors prises en charge par l'équipe de funérailles de la communauté de paroisses, en lien avec l'équipe d'aumônerie dudit établissement, ou par l'équipe d'aumônerie elle-même, si elle en a la capacité.
- 6.4** La demande de célébrations au funérarium ou au crématorium est croissante, ces dernières années, d'autant plus que les salles multicultes sont habituellement plutôt bien agencées. On encouragera toujours les familles à préférer une célébration à l'église.
- 6.5** Si les familles persistent dans leur choix, un temps de prière au funérarium ou au crématorium sera proposé et animé par une équipe de funérailles mandatée par l'archiprêtre. Il ne s'agira pas d'une célébration de funérailles. Les ministres ordonnés n'y participeront pas. On évitera tout ce qui peut prêter à confusion avec une célébration liturgique (vêtements liturgiques, cierge pascal, encens).

- 6.6** L'équipe de funérailles rencontrera préalablement la famille pour préparer ce temps de prière (cf. 2,7).
- 6.7** Les familles seront invitées à une messe dominicale avec la communauté paroissiale (cf. 4.2). Une annonce peut être faite sur les bulletins paroissiaux.
- 6.8** De tels temps de prière – pas plus que la prière sur la tombe – ne doivent être animés par les personnels des pompes funèbres, comme cela se pratique ici ou là. Ils ne sont pas davantage un moment d'une cérémonie organisée par les pompes funèbres. Les entreprises de pompes funèbres se verront rappeler, au besoin, qu'elles n'ont pas à s'attribuer des prérogatives qui ne leur reviennent pas.
- 6.9** De la même manière que pour les funérailles à l'église, le temps de prière au crématorium ou au funérarium fera l'objet d'une offrande financière dont le montant sera fixé par ordonnance épiscopale. Des frais de déplacement pourront être versés aux laïcs conduisant les célébrations par la caisse d'archiprêtre, en lien avec la ou les personnes en charge de l'office de la diaconie.
- 6.10** Suivant l'organisation territoriale mise en place (archiprêtre, communauté de paroisses), il serait souhaitable de prévoir une permanence téléphonique à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres, capable de répondre rapidement aux demandes exprimées. Habituellement, la première personne à être informée reste le curé qui, lui-même, prévient les intéressés en vue d'organiser la célébration des funérailles.

7. LA CRÉMATION

- 7.1** La pratique de la crémation s'est considérablement développée. Ce choix admis par l'Église catholique depuis 1963 doit être respecté, même si l'inhumation demeure le mode préféré de la communauté chrétienne, à l'image de Jésus, lui-même déposé au tombeau le soir du vendredi saint.
- 7.2** Conformément aux orientations données par la Conférence des évêques de France, la célébration à l'église aura lieu normalement en présence du corps du défunt, sauf situations exceptionnelles (don du corps à la science, pandémie, disparition). Dans les rites du dernier adieu, l'Église honore le corps des fidèles défunts qui a été le temple du Saint-Esprit et qui est promis à la résurrection, et non leurs cendres.
- 7.3** Si cette manière de faire est impossible pour une raison ou pour une autre, on invitera les familles à déposer l'urne au columbarium ou dans la tombe familiale avant de se rendre à l'église pour la célébration liturgique.

7.4 Pour des situations de difficultés majeures, la Congrégation pour le Culte divin a envisagé la possibilité d'une célébration en présence de l'urne cinéraire : « *Si, exceptionnellement, - par exemple pour faciliter le transport du corps du défunt lorsque la mort est survenue à l'improviste loin de son pays - la célébration liturgique des obsèques est demandée alors que l'incinération a déjà eu lieu, il faut s'en tenir aux indications de l'ordinaire du lieu, dans les cas particuliers.* »⁽³⁾

7.5 On demandera aux familles de ne pas disperser les cendres, mais de privilégier le dépôt de l'urne cinéraire dans un colombarium ou dans la tombe familiale en expliquant les raisons et le sens⁽⁴⁾. La présence d'un membre de l'équipe de funérailles pour animer un temps de prière est bienvenu à cette occasion.

8. L'APRÈS-FUNÉRAILLES

8.1 La mission des équipes de funérailles ne s'arrête pas avec la prière sur la tombe ou à la déposition de l'urne. On sera attentif notamment aux personnes qui restent seules avec leur deuil. On aura soin, pour la célébration de commémoration de tous les fidèles défunts, le 2 novembre, d'inviter les familles des défunts de l'année écoulée. On veillera à les accueillir à cette occasion et à nommer chacun des défunts, par exemple au cours d'une prière après l'homélie.

8.2 On pourra aussi proposer aux personnes endeuillées de se mettre en relation avec un mouvement lié au deuil (Espérance et Vie, Jonathan) ou un groupe local susceptible de leur convenir et de les garder en lien avec la communauté chrétienne. Il conviendra de rappeler également que le référent "funérailles", ainsi que le Service diocésain de la Charité, restent à la disposition des familles.

9. SITUATIONS PARTICULIÈRES

9.1 Dans le cadre de la pastorale des funérailles, on peut être confronté à des situations particulières : demande d'obsèques pour des catéchumènes, des enfants non baptisés, des francs-maçons, etc...

Sans pour autant accepter des demandes contraires à la foi, on fera preuve d'un véritable esprit d'accueil évangélique et on montrera le visage miséricordieux de l'Église, comme y appelle le pape François.

Chaque fois qu'on le jugera nécessaire, on consultera l'ordinaire du lieu.

9.2 L'église n'est pas un lieu d'obsèques civiles. On n'autorisera pas la tenue d'obsèques civiles dans une église ni dans un autre lieu paroissial.

⁽³⁾ Congrégation romaine pour le Culte divin, février 2012.

⁽⁴⁾ Cf. Congrégation pour la doctrine de la foi, Instruction *Ad resurgendum cum Christo* sur la sépulture des défunts et la conservation des cendres en cas d'incinération, 15 août 2016, n° 7 : « Pour éviter tout malentendu de type panthéiste, naturaliste ou nihiliste, la dispersion des cendres dans l'air, sur terre, dans l'eau ou de toute autre manière, n'est pas permise ; il en est de même de la conservation des cendres issues de l'incinération dans des souvenirs, des bijoux ou d'autres objets. En effet, les raisons hygiéniques, sociales ou économiques qui peuvent motiver le choix de l'incinération ne s'appliquent pas à ces procédés. »

DÉCRET



JEAN-CHRISTOPHE LAGLEIZE

PAR LA MISÉRICORDE DIVINE ET LA GRÂCE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE

ÉVÊQUE DE METZ

Le présent Directoire est approuvé et promulgué pour l'ensemble du diocèse.
Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Donné à Metz, le 22 juillet 2020
En la fête de Ste Marie-Madeleine
Première témoin de la Résurrection du Seigneur

Didier SCHWEITZER
Chancelier

† Jean-Christophe LAGLEIZE
Évêque de Metz



Évêché de Metz

15 place Sainte-Glossinde - B.P. 10690 - 57019 Metz Cedex 01

Tél. : 03 87 74 54 20 - Email : secretariat.eveche@catholique-metz.fr

<https://metz.catholique.fr>